



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Nature de l'acte :

N° 2020 02 99

ARRÊTÉ RÉOUVERTURE DU PONT PEYRAMALE AUX VÉHICULES LÉGERS (MOINS DE 3,5 T)

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière

Vu l'avis favorable de la SOCOTEC, suite à la visite du contrôle du pont PEYRAMALE du 18 janvier 2020, et aux écrits du bureau de contrôle en date des 22 janvier et 6 février 2020

Considérant que le pont Peyramale peut être ré-ouvert à la circulation des véhicules de moins de 3,5t, conformément à l'analyse du bureau de contrôle qui n'a pas encore confirmé à ce jour la possibilité d'ouverture aux véhicules de plus de 3,5t.

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules de moins de 3,5t sur le pont Peyramale, est rétablie à compter du 7 février 2020.

Article 2

La signalisation d'interdiction aux véhicules de plus de 3,5t sera mise en place et maintenue par les services techniques de la Ville de LOURDES.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Toute infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Article 6

Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant de police de Lourdes, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Espace Public et Madame le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 7 février 2020

Le Maire,
Josette BOURDEU



Vice-présidente du Conseil départemental des Hautes Pyrénées
Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du au Fait à Lourdes, le P^e le Maire, Le Directeur Général des Services délégué	Notifié le ☐ Par courrier recommandé envoyé le ☐ par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature : Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.
--	---